

RÈGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF
VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS AU SITE NORDIQUE d'Autrans-Méaudre en Vercors
HIVER 2021/2022



Régie Municipale pour l'accès aux pistes de Ski de Fond d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors
Siège social : Mairie 38112 Autrans-Méaudre en Vercors
Tél 04 76 95 31 76 ou serviceclient@autrans-meaudre.com

Article 1. Généralités

Le présent règlement de service s'applique à l'ensemble Redevance d'accès au Domaine nordique (ci-après dénommé(s) le(s) « Redevance d'accès » vendues par le « Gestionnaire » et donnant accès aux domaines nordique d'Autrans-Méaudre en Vercors. Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 01/10/2021 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès » implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles. Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat de la redevance et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client. Les différents tarifs en vigueur sont disponibles en caisse.

Article 2. Le forfait

Le forfait est composé d'une redevance encodée sur une carte RFID, celle-ci est rechargeable et vendue séparément lors du 1^{er} achat au prix de 2 euros TTC. Cette carte (carte AM'i- Autrans-Méaudre Illimité) est rechargeable aux caisses ou via notre site internet www.autrans-meaudre.com. Ce support est réutilisable pour une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 10 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Pour les Nordic Pass Vercors Hiver et Vercors 4 Saisons, le tarif de la carte Vercors est de trois euros (Prix en euros TTC (TVA à 20%).

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit. Les supports rechargeables détériorés du fait du Client (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés gratuitement.

Si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement suivants : 2 euros TTC ou 3 euros TTC.

En cas de mauvais fonctionnement de la carte non imputable au Client, le support sera remplacé gratuitement si le client apporte sa carte défectueuse à un point de vente.

Sur la carte est imprimé un numéro d'identification unique qui permettra au client de s'identifier plus facilement lors d'un prochain achat en ligne.

Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Assur'Gliss» en complément de l'achat de la Redevance d'accès.

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables directement sur le site www.autrans-meaudre.com

ATTENTION : chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine (massif, Département, site) et la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la Redevance d'accès, sa date limite de validité, son numéro de ski-carte et/ou son numéro DAG system et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

Article 3. Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 du code de la consommation).

Ainsi, pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Article 4. Perte – Vol du forfait

En cas de perte ou de vol et sur demande à un des points de vente de la station et sur présentation d'un justificatif de vente (ticket de caisse et identité du client), il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Il restera à la charge du client le coût du support (2,00 € TTC ou 3,00 € TTC).

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès aux domaines skiables. Tout blocage est définitif.

Tout Titre pour lequel les informations nécessaires à la délivrance d'un titre de remplacement ne pourront être fournies par le titulaire, ne donnera pas lieu à la délivrance d'un titre de remplacement

Article 5. Accès aux navettes Stations pour Gève, la Sure et les Narcés

Les navettes sont gratuites pour les porteurs d'une redevance ski de fond valable sur la station d'Autrans-Méaudre en Vercors. Pour la navette de la Sure (domaine de ski alpin Autrans), en cas de forte affluence, la priorité sera donnée aux possesseurs d'un titre de transport pour les remontées mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 6. Accès fondeurs - piétons au télésiège de la Quoi

L'accès au télésiège de la Quoi pour les fondeurs et les piétons est réglementé. Pendant les vacances scolaires (toutes zones confondues), l'accès est possible uniquement de 9h00 à 10h00. Pas de descente possible en télésiège. Hors vacances scolaires, tous les jours de 9h à 10h pour la montée et lundi, mardi, jeudi et vendredi descente possible de 16h00 à 16h30 et possibilité de monter de 13h30 à 14h00.

L'accès au télésiège est payant.

La gratuité est accordée aux possesseurs d'une redevance :

- 5 à 7 jours achetée à Autrans ou Méaudre,
- Nordic Pass Saison valable à Autrans ou Méaudre.

Article 7. Fermeture totale du domaine nordique

Seule une fermeture du domaine nordique de plus de 3 heures de 100 % des pistes peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à *Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors dans un délai de 8 jours. Mail serviceclient@autrans-meaudre.com*

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

- Soit d'un remboursement différé. Le montant sera déterminé en fonction du type de redevance achetée par le client. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.
- soit d'un avoir en journée sans date de validité

- **Pour 1 titre journée, petite journée ou ½ journée** achetés par le client, le titre sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Soit un avoir en journée sans date de validité sera délivré.

- **Titre séjour de 2 à 7 jours :**

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le Client n'a pu utiliser son Titre, du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Le titre sera remboursé au prorata du nombre de jours d'interruption des services de pistes

- **Titre saison** : pour toute redevance saison : Pass nordique National, Isère –Drôme, Vercors 4 saisons, Vercors Hiver, le client ne pourra prétendre à un dédommagement que dans les cas où les domaines auxquels il a droit avec sa redevance soient fermés, à partir de 3 jours consécutifs. Pour information, la période officielle d'ouverture du domaine nordique d'Autrans-Méaudre en Vercors comprenant le site nordique de Méaudre et d'Autrans et selon l'enneigement est comprise entre le samedi du début des vacances de Noël soit le 18 décembre 2021 et le 20 mars 2022.

Ces interruptions ne comprennent pas les horaires et les jours de fermeture officiels du domaine nordique consultables sur le site internet et dans les points de vente du Vendeur.

ATTENTION : dans tous les cas, seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de la Régie Autrans Méaudre peuvent donner lieu à un dédommagement. À défaut, il convient de se reporter aux Conditions Générales de Vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

ARTICLE 8. En cas de fermeture totale de la station pour crise sanitaire liée au COVID 19 et sur décision des pouvoirs publics.

En cas de crise sanitaire avec décision administrative de fermeture du domaine skiable, le Client a la possibilité de demander, sans frais, le remboursement de son Titre, selon les modalités définies ci-après, en envoyant un mail à serviceclient@autrans-meaudre.com. La demande de remboursement, devra être accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte rechargeable, justificatif de vente et RIB avec IBAN et BIC).

Le montant du remboursement sera calculé au prorata des jours fermés par décision administrative durant la période de validité de son Titre.

- **Dans le cas d'un Titre Journée, petite journée ou 4H**

Le forfait sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. Ou un avoir sans date de validité ou un remboursement sera proposé.

- **Dans le cas d'un Titre « séjour » de 2 à 7 jours**

La durée de la période de validité prise en compte pour calculer le montant prorata temporis du remboursement commence à compter de la date de début de validité du forfait et s'achève à la date de fin de validité du forfait séjour. Le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois cette date de fin de validité atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine nordique en cours de forfait séjour. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

- **Dans le cas d'un Titre « Saison » :**

Pour toute redevance saison : Pass nordique National, Isère –Drôme, Vercors 4 saisons, Vercors Hiver, le client ne pourra prétendre à un dédommagement que dans les cas où les domaines auxquels il a droit avec sa redevance soient fermés, à partir de 3 jours consécutifs. Pour information, la période officielle d'ouverture du domaine nordique d'Autrans-Méaudre en Vercors comprenant le site nordique de Méaudre et d'Autrans et selon l'enneigement est comprise entre le samedi du début des vacances de Noël soit le 18 décembre 2021 et le 20 mars 2022.

Le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois cette date de fermeture atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine nordique en cours de saison. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

ATTENTION : dans tous les cas, seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de la Régie Autrans Méaudre peuvent donner lieu à un dédommagement. À défaut, il convient de se reporter aux Conditions Générales de Vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

Article 9. Remboursement

Dans le cas où les redevances délivrées ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées,

Celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées.

En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé. Il est possible de couvrir ce type de risque par des **assurances spécifiques** couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

Article 10. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Régie *Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors* ou mail serviceclient@autrans-meaudre.com dans un délai de 2 mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Article 11. Tarifs

Gratuité : Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Tarifs : tous les tarifs publics de vente des redevances sont affichés dans les points de vente.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet www.autrans-meaudre.com et sur le document informations navettes.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge à prendre en compte est déterminée en fonction du tableau ci-dessous (année civile)

Gratuit enfant	Né entre 2016 et 2021
Junior	Né entre 2005 et 2015
Sénior (2,50 € la séance)	Né entre 1902 à 1945

Assurances :

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

À l'achat de la redevance, le personnel des caisses et le site de vente à distance proposent systématiquement un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non cette assurance.

En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre en Vercors. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée de redevance. Aucune assurance ne pourra être vendue pour une redevance déjà utilisée ou en cours d'utilisation.

Article 12. Modalités de paiement

Les paiements en caisses sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « REGIE ACTIVITES HIVERNALES » ;

- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros ;

- soit par carte bancaire ;

- autres : chèque vacance ANCV, chèque jeune Isère (Pass'Sport Découverte)

-Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Les paiements en vente à distance sont effectués en devises euros :

-Par carte bancaire VISA ou EUROCARD MASTERCARD

Article 13. Contrôle des redevances

Le Client doit être porteur de sa redevance dès lors qu'il emprunte les pistes nordiques balisées et tracées par la station.

L'absence de redevance ou l'usage d'un titre non valable, constatés par un contrôleur assermenté, entrainera la vente d'une redevance dite « sur piste » au tarif unique de 20 euros.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de régler la redevance, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale

ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Article 14. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation du domaine nordique d'Autrans-Méaudre.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie Activités Hivernales prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Les données personnelles sont collectées dans le cadre de l'exécution d'un contrat pour la vente de forfaits et l'obligation légale pour la gestion des secours sur piste, loi n°2016-1888 « Montagne II ».

Les nom, prénom et photo des détenteurs d'un Nordic Pass Vercors hiver, d'un Nordic Pass Vercors 4 Saisons et séjour (2 à 7 jours) sont transférés à tous les domaines concernés par ces Pass dans le cadre de la réciprocité. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur de la redevance de profiter de ce bénéfice.

Durée de conservation = durée de validité du forfait.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès au domaine nordique et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales.

L'ensemble des informations qui sont demandées par la station d'Autrans-Méaudre pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

La Régie Activités Hivernales conserve les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie Activités Hivernales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales : forfait@autrans-meaudre.com ou son délégué à la protection des données (DPD) : lcoche@cdg38.fr

Article 15. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>. À défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment

de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

ARTICLE 16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

ARTICLE 17. Covid-19 : respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, l'exploitant a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Toute personne procédant à l'acquisition d'un Titre proposé par l'exploitant est tenue de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. À ce titre, elle s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales, ainsi que les pictogrammes les complétant le cas échéant, qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors serviceclient@autrans-meaudre.com